

Action spécifique de transfert de navires vers les pays touchés par le tsunami en 2004

2005/0005(CNS) - 24/02/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a apporté son soutien (par 429 pour, 105 contre et 26 abstentions) au règlement du Conseil permettant une action spécifique de transfert de navires de pêche vers les régions touchées par le raz-de-marée survenu en décembre 2004 en Asie. Il a toutefois adopté une série d'amendements visant à rendre le règlement plus contraignant.

Les députés insistent pour que les bateaux soient conformes aux besoins des communautés de pêcheurs locales, notamment pour ce qui est de la taille et de l'équipement des navire. Les bateaux ne devront pas représenter une menace ni pour l'économie, ni pour la durabilité des ressources halieutiques locales. De plus, des missions de formation devront être dispensées aux pêcheurs qui recevront les navires communautaires afin qu'ils les utilisent à bon escient. Enfin, le Parlement propose que les États membres soumettent la liste des navires transférables à la Commission, qui aura deux mois pour réagir si elle juge un navire non conforme au transfert.

Le Parlement souhaite que le règlement stipule que l'Union européenne envoie sur place des experts et des pêcheurs qualifiés pour aider à la reconstruction des industries de la pêche affectées. Cette aide aura pour objectifs prioritaires la reconstruction de chantiers navals ayant pour vocation la construction de bateaux de pêche, la réhabilitation des ports de pêche et des infrastructures portuaires nécessaires pour assurer le débarquement et la vente des captures, ainsi que la reconstruction et le rééquipement des installations frigorifiques.